

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE
D'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN
ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
(ERP) -
AMENAGEMENT D'UN
POLE DE FORMATION
DANS LES LOCAUX DE
L'EX-STEP DE CRANVES-
SALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

D_2024_0057

Les locaux de l'ex-Communauté de Communes des Voirons, situés sur le tènement de l'ancienne STEP de Cranves-Sales, ne sont plus utilisés pour un usage de bureaux depuis la création d'Annemasse - Les Voirons Agglomération.

La mise en place, sur ce site, d'un équipement-école et l'aménagement de locaux permettant la formation des agents en vue de la certification CATEC (certificat d'aptitude au travail en espaces confinés), a été validée en 2023. Cette certification représente un enjeu important en particulier pour les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, puis que la plupart des agents de terrain doit valider et tenir à jour cette certification.

S'agissant d'une certification pouvant intéresser un grand nombre d'entreprises du bassin annemassien et au-delà, les sites de formation étant peu nombreux, il est souhaité de pouvoir ouvrir ces formations aux publics intéressés. Ces locaux auront ainsi le statut d'ERP - Établissement recevant du public, et seront adaptés en termes d'accessibilité et de sécurité incendie.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer une demande d'autorisation de création d'un établissement recevant du public, en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse-Agglo une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour le bien cité en référence ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.